

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 février 2025

---

**IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Jeanbrun

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer les alinéas 17 et 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec le refus de mettre en place une charge fiscale supplémentaire qui pénaliserait la création d'emploi et de richesse en France, cet amendement supprime l'article 885 D, qui inclut dans le patrimoine imposable du souscripteur d'un contrat d'assurance les primes versées dans le cadre d'un contrat d'assurance après l'âge de 70 ans, la valeur de rachat des contrats d'assurance rachetables, la créance que le souscripteur détient sur l'assureur dans le cadre de contrats d'assurance temporairement non rachetables.